

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 7 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 13

Nombre d'absents : 1

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi sept octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. DOUGLIN Émile, M. TURBEL Eric, Mme DELALANDE Sabrina, Mme SENECHAL Marie, M. LEULIETTE Arnaud, M. ADAM Mickaël, Mme CHATELET Marie-Laure,
Absent	M. GESLIN Damien,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	30/09/2025

2025 10 Approbation des délibérations de la séance du 22 juillet 2025

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 10 Le 913 – nouvelle gérance

Monsieur le Maire informe l'assemblée du départ prochain des actuels gérants du restaurant "Le 913", situé au 21 rue du Général de Gaulle à Saint-Ouen-des-Alleux, prévu pour le début de l'année 2026.

Monsieur Alexis Chabrier et Mademoiselle Priscilia Girard, actuellement gérants de la boulangerie de Saint-Ouen-des-Alleux, ont manifesté leur intérêt pour reprendre l'exploitation du restaurant sous forme de restauration rapide. Ils souhaitent acquérir le fonds de commerce ainsi que la licence du restaurant "Le 913".

La municipalité donne un avis favorable à cette reprise et décide de leur louer les locaux. Monsieur le Maire est chargé de rédiger et de signer un contrat de location-gérance avec Monsieur Chabrier et Mademoiselle Girard, à compter de février-mars 2026.

2025 10 065 Opération de travaux au 21-23 rue du Général de Gaulle

En début de séance, Monsieur Julien Chouzenoux, maître d'œuvre de l'opération, accompagné de Monsieur Mathias Avaulée, représentants du cabinet Chouzenoux Architecture basé à Rennes, intervient devant le conseil municipal afin de présenter les plans actualisés du projet ainsi que les modalités de reprise des travaux.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°202002009 en date du 4 février 2020, par laquelle les lots de travaux avaient été attribués aux entreprises dans le cadre de l'opération de réhabilitation de commerces et logements situés au 21-23 rue du Général de Gaulle.

Une première phase de travaux a été menée en 2021, portant sur la transformation d'une habitation vacante en un espace de restauration rapide. Toutefois, la poursuite du chantier a été suspendue en raison de l'occupation illégale des lieux par le gérant du bar, malgré la résiliation de son bail au 31 décembre 2021. Cette situation a perduré jusqu'en septembre 2025.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

Dans l'objectif de relancer l'opération, qui prévoit notamment la réhabilitation de deux logements à l'étage ainsi que la transformation de l'ancienne cellule commerciale du bar en un espace dédié à la jeunesse, le maître d'œuvre soumet à l'assemblée les premières offres mises à jour, avant analyse pour les 12 lots du marché de travaux. Ces premières offres mises à jour, avant analyse tiennent compte de l'actualisation des prix depuis 2020 et de la relance effective du projet.

- Pour le lot 01 Gros œuvre, projet d'avenant avec la SAS COREVA de Noyal-sur-Vilaine (35) estimé à 58 764,74 € HT,
- Pour le lot 02 Charpente Bois - Bardage, projet d'avenant avec la SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul (35) estimé à 12 589,35 € HT,
- Pour le lot 03 Couverture, projet d'avenant avec la SARL DESPREAUX ALINE de Marcillé Raoul (35) estimé à 1 162,70 € HT,
- Pour le lot 04 Menuiseries extérieures / Serrureries, aucun projet d'avenant avec la SARL BEAUCHER de Marcillé-Raoul (35)
- Pour le lot 05 Cloisons / Doublages, projet d'avenant avec la SARL HERISSON AGH de Gosné (35) estimé à 49 552,82 € HT,
- Pour le lot 06 Menuiseries intérieures, projet d'avenant avec la SARL PLIHON de Mézières-sur-Couesnon (35) estimé à 2 483,59 € HT,
- Pour le lot 07 Revêtements muraux / Peinture / Ravalement, projet d'avenant avec l'entreprise SARL THEHARD de Vitré (35) estimé à 5 337,70 € HT,
- Pour le lot 08 Revêtement de sols / Faïences, projet d'avenant avec l'entreprise SARL LAIZÉ de Romagné (35) estimé à 9 211,53 € HT,
- Pour le lot 09 VRD / Espaces verts, projet d'avenant avec l'entreprise SAS SOTRAV de Fougères (35) estimé à 45 138,31 € HT,
- Pour le lot 10 Chauffage / Plomberie / Ventilation, projet d'avenant avec l'EURL GICQUEL de Chauvigné (35) estimé à 5 264,94 € HT,
- Pour le lot 11 Electricité Courants forts / faibles, projet d'avenant avec l'EURL GICQUEL de Chauvigné (35) estimé à 6 213,50 € HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants des avenants aux marchés de travaux ont reçu un avis favorable de :

- Monsieur Gilles TRAIMONT, Sous-Préfet de Fougères-Vitré, lors de sa visite en mairie le 6 octobre 2025,
- Du Service de Gestion Comptable de Fougères,
- Et du Service des Marchés Publics de la Préfecture de Rennes.

Vu l'exposé du maître d'œuvre,

Vu la délibération n°202002009 du 4 février 2020,

Considérant les circonstances exceptionnelles ayant entraîné l'interruption des travaux durant quatre années, en raison de l'occupation illégale des locaux par l'ancien locataire malgré la résiliation de son bail au 31 décembre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- DE RELANCER les travaux de réhabilitation de deux logements à l'étage et de transformation de l'ancien bar en un espace jeunes, situés au 21-23 rue du Général de Gaulle,
- D'ACCEPTER, compte tenu du contexte exceptionnel, les projets d'avenants aux marchés de travaux présentés par le maître d'œuvre, en attendant la présentation définitive des montants, pour les montants estimés suivants :
 - 195 658 € HT pour les 12 lots de travaux,
 - 15 850 € HT pour les aménagements,
 - 22 317 € HT pour le lot 0 (démolition),
 - 4 076 € HT pour les sciages,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants avec les entreprises concernées,
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires sur le **budget "Centre-bourg" n°15004**, en section d'investissement, au **compte 231 – opération 201801**,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de toutes les pièces afférentes à ce marché.

2025 10 066 Demande de subvention au titre du Fonds Vert - Opération de travaux au 21-23 rue du Général de Gaulle

Suite à la délibération n°202510065 en date du 07 octobre 2025, validant la reprise et l'actualisation des travaux de réhabilitation de deux logements situés à l'étage ainsi que la transformation de l'ancien bar en un espace jeunes, au 21-23 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire rappelle que le coût total restant de l'opération s'élève à 607 532 € HT.

Il informe l'assemblée que la commune est éligible à une subvention de l'État dans le cadre du Fonds Vert, destiné à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il présente le plan de financement prévisionnel, dans l'attente de la finalisation des avenants.

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant	%
		Aides publiques sollicitées	363 086 €	59,76%
Total Travaux	532 179 €	Etat - DSIL Contrat de ruralité 2018	121 328 €	19,97%
Mission de maîtrise d'œuvre	52 503 €	Département FST	59 498 €	9,79%
		Etat - Fonds Verts (Rénovation énergétique)	182 260 €	30,00%
Aménagement	15 850 €			
Frais annexe sciages	7 000 €			
		Financement communal	244 446 €	40,24%
Montant total HT de l'opération	607 532 €	Montant total des recettes prévisionnelles	607 532 €	100,00%

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant de 182 260 €, au titre du Fonds Vert, pour la réalisation de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- **SOLICITE** une subvention de 182 260 € au titre du Fonds Vert, pour la réhabilitation énergétique des deux logements et de l'espace jeunes situés au 21-23 rue du Général de Gaulle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2025 10 067 Projet d'agrandissement de la cuisine – Devis pour l'équipement du restaurant Le 913

Dans le cadre de la reprise en gérance du restaurant Le 913 et des travaux d'agrandissement de sa cuisine, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée municipale un devis de l'entreprise NEO FOURNIL de Laval (53), portant sur la fourniture de nouveaux équipements.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le devis n° D202500448 de l'entreprise NEO FOURNIL, relatif aux équipements de la cuisine du restaurant Le 913, pour un montant total de 5 832 € HT,
VALIDE l'inscription de cette dépense au budget Centre-bourg (15004), en section d'investissement, au compte 231.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

2025 10 068 Boulangerie – Devis JM Solutions – Passage du compteur électrique de la boulangerie en tarif jaune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité d'augmenter la puissance du compteur électrique de la boulangerie, en raison de l'évolution des besoins en énergie du fournil.

Monsieur Jean-Louis QUILLIOT, adjoint au Maire, présente un devis de la société JM Solutions de Saint-Ouen-des-Alleux, pour le passage du tarif bleu au tarif jaune (puissance supérieure à 36 kVA).

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le devis n°D202500264 de la société JM Solutions, pour un montant de 6 711,70 € HT, concernant la modification de puissance et le passage en tarif jaune du compteur électrique de la boulangerie,

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget "Centre-bourg" n°15004, en section d'investissement, au compte 231.

2025 10 069 Réhabilitation de la salle plurivalente – Validation de la mission de contrôle technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réhabilitation de la salle plurivalente et indique qu'il est nécessaire de procéder à la validation des missions réglementaires de contrôle technique.

La société ORCHESTR'AM Pays de Fougères, assistant à maîtrise d'ouvrage, a consulté trois cabinets spécialisés et, sur la base des critères définis dans le cahier des charges, propose de retenir l'offre la mieux classée : celle de la société DEKRA, située à Vern-sur-Seiche (35).

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition n°2025 0444 5733 émise par la société DEKRA, pour la réalisation de la mission de contrôle technique (LP, L, LE, SEI, TH, HAND, Brd) dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle plurivalente, pour un montant de 5 990 € HT ;

CONFIRME l'inscription de cette dépense au budget principal n°15000, en section d'investissement, au compte 231.

2025 10 070 Devis voirie - curage des fossés sur les routes communales

La commission voirie rappelle la nécessité d'effectuer le curage des fossés sur environ six kilomètres de routes communales, afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales et l'entretien régulier du réseau routier.

Monsieur Émile DOUAGLIN présente à l'assemblée trois devis de deux entreprises, avec ou sans prestation de transport et remorquage.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir le devis le moins-disant n°DEV0160 de la SARL M.E.L.T. TP, située à Val d'Izé (35), pour la réalisation du curage des fossés sans transport et remorquage, pour un montant total de 2 970 € HT,

CONFIRME l'inscription des crédits correspondants sur le budget principal, en section de fonctionnement, au compte 615231.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

2025 10 Finances – Compte rendu réunion de la commission du 30/09/2025

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du **compte rendu de la réunion de la Commission des Finances**, qui s'est tenue le **30 septembre 2025**.

La Commission des Finances propose à l'assemblée :

- **Ne pas donner suite à l'offre formulée par le Crédit Mutuel de Bretagne relative à l'ouverture d'une ligne de crédit de 181 000 € sur 36 mois, au taux de 3,383 %,**
- **Effectuer un virement de crédits de 12 000 €, du chapitre 65 (charges de gestion courante) vers le chapitre 012 (charges de personnel),** afin d'ajuster les crédits en fonction des besoins constatés.

2025 10 071 Budget principal n°15000 – Décision modificative du budget n°3

Sur proposition de la commission des finances réunit le 30/09/2025,
Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement de 12 000€ du chapitre 65 (charges de gestion courante) vers le chapitre 012 (charges du personnel) en modifiant le budget de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Chapitre 65	Article 65736212	- 8000,00 €
	Article 65748	- 4 000,00 €
Chapitre 012	Article 6413	+ 3 000,00 €
	Article 6450	+ 9 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE la proposition de modification du budget principal n°15000 de 2025 telle que présentée ci-dessus.

2025 10 072 Admission en non-valeur de créances éteintes

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction codificatrice n° 11-022-Mo du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,
CONSIDERANT que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur des créances éteintes des listes n° 7532200131 et n°7092750431 afférents aux exercices 2019 à 2024 pour un montant global de 609.94 euros à la suite de poursuites sans effet et de restes inférieurs aux seuils,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,
VU l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes des listes n° 7532200131 et n°7092750431,
annexées à la présente délibération, d'un montant global de 609.94 euros,

La dépense sera imputée sur le budget primitif 2025 de la commune, au chapitre 65, nature 6542.
DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

2025 10 073 Autorisation au maire (ordonnateur) – admission en non-valeur – créances irrécouvrables unitaires inférieures à 100 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'adoption de la nomenclature comptable M57 par la commune de Saint-Ouen-des-Alleux, et la possibilité désormais de prendre une délibération autorisant l'ordonnateur à admettre en non-valeur, sur simple décision, les listes dont les créances irrécouvrables unitaires sont inférieures à 100 €.

Considérant la nécessité de simplifier la gestion des créances de faible montant et de réduire les coûts administratifs liés au recouvrement de créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le maire à admettre en non-valeur, par simple décision, les créances irrécouvrables dont le montant unitaire est inférieur à 100 euros. Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57, qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

Article 2 : PRECISE que l'admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement, basée sur les critères suivants :

- L'absence de paiement malgré les relances,
- L'insolvabilité avérée du débiteur,
- Le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance (fixé à 30 €).

Article 3 : RAPPELLE que la décision d'admission en non-valeur des créances sera prise par Monsieur le Maire, ordonnateur. Chaque décision sera documentée et justifiée afin d'assurer la transparence et le suivi des créances concernées, par le conseil municipal.

Article 4 : PRECISE qu'un rapport détaillant les créances admises en non-valeur sera présenté annuellement au Conseil Municipal.

2025 10 074 Demande de subvention – Association US ST MARC ST OUEN (Service civique)

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention formulée par l'association US ST MARC ST OUEN, relative à la mise en place d'un poste en service civique.

Entendu l'exposé,

Considérant que la commune prend déjà en charge l'emploi d'un animateur mis à disposition de l'association,

Considérant par ailleurs la validation d'un devis pour l'achat d'équipements sportifs (« filets et paire de buts de football ») auprès de la société Décathlon, pour un montant de 2 053,32 € HT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

DE NE PAS DONNER SUITE FAVORABLEMENT à la demande de subvention de l'association US ST MARC ST OUEN pour la mise en place d'un service civique.

Ont voté POUR l'octroi de la subvention : Stéphanie BRIANT, Sabrina DELALANDE

Se sont abstenus : Arnaud LEULIETTE, Éric TURBEL, Laurence GOBÉ

Les autres membres ont voté CONTRE

2025 10 075 Fougères Agglomération – désignation d'un conseiller communautaire suppléant

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la procédure relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Jean-Louis QUILLIOT, 3^e adjoint au Maire, en qualité de conseiller communautaire suppléant, à compter du 13 octobre 2025 et ce, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal de la commune.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

2025 10 076 Fougères Agglomération – Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges, réunie le 2 juillet 2025 s'est prononcé sur la méthode et le coût du transfert de la compétence voirie vers ces 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné
- Parigné
- La Selle en luitré
- Parcé
- Luitré Dompierre
- La Chapelle Fleurigné
- Combourtillé
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompierre, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.

2025 10 077 Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères - Adhésion au Collège A commune

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,
Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,
Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,
Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.

DESIGNE comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Monsieur Philippe RAIPIN, 2^{ème} adjoint au maire,

**DESIGNE comme représentant suppléant : Madame Stéphanie BRIANT, 3^{ème} adjoint au maire,
AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.**

PRECISE que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

2025 10 Organisation d'une réunion publique – Information sur le piégeage des frelons asiatiques

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de Madame Maela GIRAUDON, apicultrice installée sur la commune, visant à organiser une réunion publique d'information sur le piégeage des nids de frelons asiatiques.

Cette initiative a pour objectif de sensibiliser la population aux méthodes de lutte contre cette espèce invasive, notamment dans le cadre de la protection des abeilles et de la biodiversité locale.

L'ensemble du Conseil municipal :

ÉMET un avis favorable à l'organisation de cette réunion publique,

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser cette rencontre en concertation avec Madame GIRAUDON et de communiquer auprès des Audoniens concernant la date et le lieu de l'événement.

2025 10 Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural – Monsieur LEGEAIS (lieu-dit La Couvrie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de Monsieur LEGEAIS, domicilié au lieu-dit La Couvrie, visant à acquérir une partie d'un chemin rural communal traversant sa propriété.

Après en avoir discuté, le Conseil municipal :

CHARGE la commission communale des chemins de rencontrer Monsieur LEGEAIS,

et LUI CONFIE la mission d'étudier l'intérêt communal et collectif de la conservation ou non de ce chemin.

2025 10 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) au « 15 rue des Landelles »

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) suivante :

Propriété sise « 15 rue des Landelles », cadastrée Section D n°263 d'une superficie totale de 168 m²,

Autorisé par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain sur ce bien.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 7 octobre 2025

Divers

SODAPARK – Monsieur le Maire informe du report des travaux de reprise par la SOTRAV au printemps 2026,

Maison médicale – Madame Laurence GOBÉ informe avoir sollicité des devis pour la création d'un sas vitré pour le hall d'entrée,

COMITE D'ANIMATION – Le Conseil municipal autorise l'association à solliciter l'aide des agents techniques pour le montage et démontage des illuminations de fin d'année.

Fin de séance à 22h00